Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20261104-DE_2026_335-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIERES ET MINERVOIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 82

En exercice : 82

Qui ont pris part à la délibération : 70

Date de convocation : 29/10/2026

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° DE_2026_335

Objet : BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DES EXCEDENTS DU BUDGET ANNEXE M49 DE LA COMMUNE DE ROQUECOURBE MINERVOIS

L'an deux mille vingt six, le quatre novembre à 18H00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de André HERNANDEZ, Président.

Henry SCHENATO a été nommé(e) secrétaire de séance.

Etaient présents : (51)

Jean-Claude MONTLAUR (ALBAS), Claudine AUSSENAC (ARGENS MINERVOIS), Bernard SUTRA (AURIAC), Philippe LACOMBE (BOUISSE), Sylvie RAYNAUD (BOUTENAC), Frédéric HERNANDEZ (CANET D'AUDE), Jean-Jacques LEBRETON (CANET D'AUDE), Didier CASATO (CASCASTEL DES CORBIERES), Marie GRAUBY (CONILHAC CORBIERES), Paul BERTHIER (COUSTOUGE), Christian MIQUEL (CRUSCADES), Mélinda BORNIA (DAVEJEAN), Sullivan ESCUDERO (DERNACUEILLETTE), Henry SCHENATO (ESCALES), Alain JAUNEAU (FABREZAN), Jean-Marie SAURY (FELINES TERMENES), Alain VALERO (FERRALS LES CORBIERES), Jacques CONTIES (FONTCOUVERTE), Dominique COMBE (HOMPS), Jacques PIRAUD (JONQUIERES), David REMY (LAIRIERE), Raymond SPOLI (LAROQUE DE FA), Gérard FORCADA (LEZIGNAN CORBIERES), William COMBES (LEZIGNAN CORBIERES), El Mahdi DAHBI (LEZIGNAN CORBIERES), Françoise CASTEL (LEZIGNAN CORBIERES), Sabrina FITO (LEZIGNAN

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20261104-DE_2026_335-DE

CORBIERES), Erik LE MOAL (LEZIGNAN CORBIERES), Pauline VILCHEZ (LEZIGNAN CORBIERES), André HERNANDEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Thierry DENARD (LEZIGNAN CORBIERES), Valérie DUMONTET (LEZIGNAN CORBIERES), Philippe LEZINA (LUC SUR ORBIEU), Colette BOURNET (MASSAC), Guy D'ALACON (MONTBRUN DES CORBIERES), Jérôme GAZEL (MONTJOI), Yves FABRE (MONTSERET), François RICHARD (ORNAISONS), Bernard COLOMBAT (PALAIRAC), André CONTRERAS (QUINTILLAN), Philippe ESTRADE (RIBAUTE), Jérôme TUAL (ROUBIA), Jean-Michel FOLCH (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE), David ELIS (SAINT COUAT D'AUDE), Roland QUINCEY (SAINT PIERRE DES CHAMPS), Cédric MALRIC (TALAIRAN), Hervé BARO (TERMES), Philippe PUECH (THEZAN DES CORBIERES), Serge MARRET (TOUROUZELLE), Alain BUISSAN (VIGNEVIEILLE), Philippe MARCY (VILLEROUGE TERMENES)

Etaient absents les représentants des Communes de : (11)

Laurent LE BIDEAU (ALBIERES), Gilles BARTHES (CASTELNAU D'AUDE), Bernard BLANC (LAGRASSE), Christine CONDETTE (LANET), Mélinda MARTIN (LEZIGNAN CORBIERES), Christine MANGOLD (LUC SUR ORBIEU), Christophe TURCAUD (MOUTHOUMET), Philippe ESCOI (ROQUECOURBE MINERVOIS), Henri RIVIERE (SAINT MARTIN DES PUITS), Zoé LEJEUNE (SALZA), Aline ZEZIMA (TOURNISSAN)

Procurations : (19)

Marie-Pierre VANSTEENKISTE (CAMPLONG D'AUDE) à Philippe ESTRADE, AnaÏs DENAT (CANET D'AUDE) à François RICHARD, Isabelle GEA-PERIS (FABREZAN) à Alain JAUNEAU, Sabine PECH MALET (FERRALS LES CORBIERES) à Alain VALERO, Christine BENET (LEZIGNAN CORBIERES) à Jérôme TUAL, Michel MASUYER (LEZIGNAN CORBIERES) à Claudine AUSSENAC, Laurent MARTINEZ (LEZIGNAN CORBIERES) à Sabrina FITO, Corinne ARMERO (LEZIGNAN CORBIERES) à Pauline VILCHEZ, Alain-Marc GARCIA (LEZIGNAN CORBIERES) à Françoise CASTEL, Mireille SANTINI (LEZIGNAN CORBIERES) à William COMBES, Christian ROIG (LEZIGNAN CORBIERES) à Erik LE MOAL, Jean-Charles PITT (LEZIGNAN CORBIERES) à Gérard FORCADA, Christine FOULQUIER (LEZIGNAN CORBIERES) à El Mahdi DAHBI, Marie-Claude MARTINEZ (LEZIGNAN CORBIERES) à Thierry DENARD, Grégory ROMERO (MOUX) à André HERNANDEZ, Claire CHAOUAT (ORNAISONS) à Sylvie RAYNAUD, Emile DELPY (PARAZA) à Philippe LEZINA, Myriam MIQUEL (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE) à Jean-Michel FOLCH, Xavier DE VOLONTAT (SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE) à Philippe PUECH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49-services d'assainissement et eau potable ;

VU l'arrêté préfectoral n°MCLI-INTERCO-2025-258 portant la modification statutaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois ;

VU les délibérations n°2025-109 et 2025-110 portant le transfert de compétences « eau potable et assainissement », à compter du 01/01/2026, des communes suivantes : Albas-

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20261104-DE_2026_335-DE

Argens Minervois-Boutenac-Camplong d'Aude-Canet d'Aude-Conilhac Corbières-Coustouge-Escales-Fabrezan-Ferrals les Corbières-Fontcouverte-Homps-Jonquières-Lagrasse-Lairière-Lanet-Luc Sur Orbieu-Montbrun des Corbières-Montséret-Ornaisons-Quintillan-Roquecourbe Minervois-Roubia-St André de Roquelongue-Saint Couat d'Aude-St Martin des Puits-Tournissan-Tourouzelle en faveur de la Communauté de Communes ;

VU la délibération n°D23-2026 du 07.05.2026 prise par la commune de ROQUECOURBE MINERVOIS concernant notamment le transfert intégral des résultats de clôture du budget M49 de la commune à la CCRLCM

VU la demande de la commune de ROQUECOURBE MINERVOIS pour un étalement du transfert des résultats de clôture du budget M49, sur 3 ans à compter de 2026 ;

VU le projet de convention joint en annexe ;

Considérant la prise de compétence eau et assainissement par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois (CCRLCM) à compter du 01 janvier 2026, entérinée par les communes précitées ci-dessus selon les règles prévues par Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce transfert de compétences entraine notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice desdites compétences, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

Considérant qu'en application du guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la CCRLCM doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets sous nomenclature M57 ou M49,

Considérant que les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT qui implique l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers,

Considérant que les excédents et/ou déficits des budgets M49 peuvent être transférés à la CCRLCM (transfert en tout ou partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune de ROQUECOURBE MINERVOIS et la CCRLCM (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal,

Considérant que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture du budget annexe M49 de la commune de ROQUECOURBE MINERVOIS

Considérant que les résultats ont été définitivement arrêtés après approbation du CFU 2025-M49 de la commune de ROQUECOURBE MINERVOIS, à savoir :

-Excédent de fonctionnement de 22 191.76 €
-Excédent d'investissement de 131 899.84 €

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20261104-DE_2026_335-DE

Considérant la demande communale pour un étalement du reversement des résultats de clôture M49, qui doit faire l'objet d'une convention ; il a été convenu entre la commune de ROQUECOURBE MINERVOIS et la CCRLCM d'étaler ce reversement, sur une période de 3 ans, à compter de 2026.

Sur proposition du rapporteur, Thierry DENARD Vice-président,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :
70 POUR
0 ABSTENTION
0 CONTRE

APPROUVER le transfert de l'intégralité des résultats de clôture du budget M49 de la commune de ROQUECOURBE MINERVOIS,

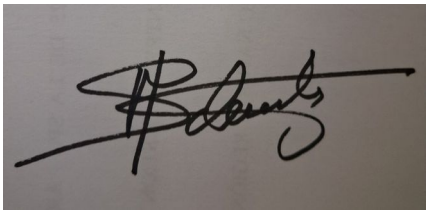
APPROUVER la signature de la convention fixant les modalités de reversement de ces excédents entre la commune de ROQUECOURBE MINERVOIS et la CCRLCM,

CHARGER chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Président, Monsieur Le Maire et Monsieur le Comptable Public, de l'application de ces dispositions.

- INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Secrétaire de séance,



Henry SCHENATO, Conseiller délégué

Le Président,

Signé électroniquement par : andré Hernandez
Date de signature : 05/11/2026
Qualité : Président CCRLCM

André HERNANDEZ